



Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) en service à partir de septembre 2021



Dans le cadre de la loi de simplification des démarches, la Communauté de Communes va proposer un téléservice pour recevoir et instruire de façon dématérialisée les demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Particuliers et professionnels pourront déposer leurs demandes sous forme numérique *via* le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (Gnau) accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes ou celui des communes membres du service commun ADS :

Dès le mois de septembre 2021

- *Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)*
- *Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)*.
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)*

Puis à compter du 1er janvier 2022 :

- *Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;*
- *Permis d'Aménager (PA) ;*
- *Permis de Démolir (PD) ;*
- *Déclaration Préalable de travaux pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;*
- *Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;*

Ce nouveau service en ligne vous permettra de réaliser un ensemble de démarches (déclaration d'intention d'aliéner, permis de construire, certificats d'urbanisme...), de suivre vos demandes d'urbanisme et d'échanger avec l'administration. Vous pourrez vous connecter au GNAU directement avec votre compte France Connect.

Le guichet numérique n'est pas obligatoire puisque tout pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer en mairie sa demande au format papier s'il le souhaite.

[Accéder au GNAU](#)

Pour tout renseignement complémentaire :
Service urbanisme communautaire
Tél : 02.48.71.35.78
urbanisme@cc-vierzon.fr

Comment déposer un dossier numérique sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ?

1) Que vous soyez particulier ou professionnel, il suffit de **se connecter** via le lien suivant <https://gnau18.operis.fr/vierzonsologneberry/gnau> accessible depuis le site internet de la communauté de communes ou celui des communes membres du service commun ADS.

2) Il vous sera demandé de vous **identifier** :

- soit en créant un identifiant pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme,
- soit via votre identifiant France Connect (Numéro fiscal, Numéro Ameli, La Poste,...).

3) **Créer votre dossier** :

- Attention à bien sélectionner votre commune.
- Saisir le Cerfa correspondant.
- Joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.).
- Valider votre dossier valant dépôt.

Après le dépôt de votre dossier :

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La collectivité sera ensuite informée du dépôt du dossier et délivrera sous dix jours maximum un numéro de dossier communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).

Quels avantages pour les usagers ?

Avec le dépôt en format numérique, plus besoin de faire des copies papier et de fournir les dossiers en un certain nombre d'exemplaires. Le traitement de la demande se fera ensuite uniquement via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du GNAU. Vous serez ainsi alerté en temps réel de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le GNAU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via le GNAU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Pour plus d'informations :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service urbanisme de la communauté de communes qui vous guidera sur le mode de création de compte et de saisie en ligne, ainsi que pour la création des comptes réservés aux professionnels.